

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Réhabilitation du réseau d'eaux usées VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
- Rue Des Rosiers - Commune de SALLES SUR L'HERS VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
 CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue des Rosiers de la commune de SALLES SUR L'HERS,

Décision n° 22-142

DECIDE

ARTICLE I : de déposer auprès l'agence de l'eau Adour Garonne, Délégation Garonne Amont, 97 rue Saint Roch, CS 14407, 31405 TOULOUSE CEDEX 4 et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le	Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau d'eaux usées - Rue Des Rosiers
	Localisation	SALLES SUR L'HERS
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Année de démarrage des travaux	2023
	Montant de l'opération (HT)	77 119,69 €
	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50%
	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	38 559,85 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	23 135,91 €
Et par la publication le :	Autofinancement	15 423,93 €

Et par notification de : **ARTICLE III :** la présente décision n° 22-142 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Aude,
 - Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 novembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221109-DECISION_22142-DE